

conservés au couvent d'ADMONT, en Styrie (xiv<sup>e</sup> siècle), au Kunstkammer de BERLIN (xi<sup>e</sup> siècle), à la cathédrale de BERNE, au musée royal d'antiquités de BRUXELLES, au palais de l'Escorial, à la cathédrale de DURHAM (Angleterre), à GLADBACH (Prusse), à Saint-Jean de LYON, à l'abbaye de MELK (Autriche), au couvent des Sœurs Noires de NAMUR, aux cathédrales de PADERBORN (xi<sup>e</sup> siècle), d'OSNABRÜCK (xi<sup>e</sup> siècle), et de TONGRES, (xiii<sup>e</sup> siècle), à Saint-Étienne de TROYES, à XANTEN (Prusse), etc.

## LIVRE XVII

## VASES ET USTENSILES EUCHARISTIQUES

Nous donnons la qualification d'*eucharistiques* aux vases et aux ustensiles qui ont un rapport direct ou indirect avec le sacrifice de la messe ou le sacrement de l'Eucharistie.

Après avoir parlé 1<sup>o</sup> des vases eucharistiques en général, nous nous occuperons : 2<sup>o</sup> des plats et des coupes d'offrande; 3<sup>o</sup> des patènes; 4<sup>o</sup> des astérisques; 5<sup>o</sup> des calices; 6<sup>o</sup> des accessoires du calice (pales, voiles, purificateurs, couloirs, chalumeaux, cuillers, *flabellum*); 7<sup>o</sup> des ciboires; 8<sup>o</sup> des ostensoirs; 9<sup>o</sup> des burettes et des bassins de *larabo*.



## CHAPITRE I

## Des vases eucharistiques en général

Pour éviter des répétitions à la plupart des chapitres suivants, nous allons grouper ici tous les renseignements qui concernent la consécration ou la bénédiction des vases eucharistiques, et ensuite ceux qui se rapportent au respect dû aux vases sacrés.

## ARTICLE I

## De la consécration ou de la bénédiction des vases eucharistiques

Le calice et la patène sont les seuls vases eucharistiques qui soient consacrés; les autres, ou du moins la plupart des autres, sont simplement bénits.

L'évêque consacre d'abord la patène, puis le calice, en oignant leur intérieur de Saint-Chrême, en les aspergeant d'eau bénite et en récitant diverses oraisons.

Il nous paraît difficile de déterminer l'époque où s'introduisit cet usage et quand il devint obligatoire. En Afrique, il n'existait pas du temps de saint Augustin, puisque ce grand docteur nous dit que « les instruments liturgiques et tous les vases qui servaient à la célébration des sacrements étaient regardés comme saints et comme consacrés par leur usage (1). » Nous pouvons tirer la même conclusion pour l'Orient, au VIII<sup>e</sup> siècle, puisque nous lisons dans les actes du second concile de Nicée: « Nous honorons et nous embrassons les vases sacrés, quoiqu'ils n'aient reçu aucune bénédiction, dans l'espérance de recevoir quelque bénédiction en les baisant. »

(1) *In psalm.* CXIII.

Quant à Rome, on a dû de bonne heure y sanctifier certains instruments du culte; car les Sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire contiennent une formule pour la consécration de la patène et une autre pour la bénédiction du calice, lesquelles n'indiquent point d'onction.

Le concile de Poitiers (1100) ne fait que constater une discipline ancienne, en disant « qu'il n'appartient qu'à l'évêque de bénir les habits sacerdotaux et les vases qui servent à l'autel. »

Le privilège de consacrer des patènes et des calices, de bénir des ciboires, des corporaux, des pales et d'autres ornements sacrés a été parfois accordé à des abbés et à des supérieurs de communauté, mais seulement pour leur propre église, et beaucoup plus rarement à de simples prêtres. Cette faveur fut concédée par Innocent IV à l'abbé de Saint-Étienne de Dijon et à ses successeurs; par Innocent VIII, aux cinq premiers abbés de Cîteaux; par Léon X et Adrien VI, aux provinciaux des Frères Mineurs, dans les Indes; par divers papes, aux missionnaires en pays étrangers.

L'archiprêtre de la basilique royale de Monza avait le pouvoir de consacrer les calices et les patènes (1).

On s'est parfois arrogé ce droit sans permission aucune, ce qui déterminait les autorités ecclésiastiques à formuler des défenses générales ou nominatives. Ainsi, l'article 28 du règlement des Réguliers, fait par l'assemblée du clergé de France, tenue à Paris en septembre 1625, défend aux religieux et à tous les prêtres de consacrer les calices. En 1633, la Congrégation des Rites condamna comme un abus l'usage où étaient tous les abbés réguliers du diocèse de Lodesino (Milanais) de consacrer les calices (2).

En 1865, Pie IX a autorisé les prêtres catholiques déportés en Sibérie à consacrer le vin dans n'importe quel vase, quoique non sanctifié, pourvu qu'il fût en verre.

Quelques théologiens (3) ont pensé que lorsqu'un prêtre consacre de bonne foi avec un calice non consacré, ce vase se trouve être consacré par le contact du précieux sang. Mais le plus grand nombre (4) est d'un avis contraire. Plusieurs liturgistes, partisans de la première

(1) Barbier de Montault, *Invent. de la cath. de Monza*.

(2) 19 nov. 1633, n<sup>o</sup> 2023.

(3) Avila, Alph. de Castro, Célestin, Diana, Henriquez, Marchant, Niger, Perenus, Zerola, etc.

(4) Carli, Dicastillo, Facundus, Faustus, Layman, les deux Lugo, Portel, Quartus, Suarez, etc.



opinion, ont cru que, dans un canon assez obscur du premier concile d'Orange (441), il s'agissait de la consécration des vases par la célébration même de l'Eucharistie. Ce canon ordonne de porter le calice avec le ciboire et de consacrer le premier en y mettant l'Eucharistie. Il est plus probable qu'il s'agit ici d'un usage de l'Eglise gallicane, consistant à porter sur l'autel un ciboire en forme de tour et contenant une parcelle de l'Eucharistie, consacrée la veille, pour la mettre avec les nouvelles espèces du vin qu'on devait consacrer dans le calice.

La patène perd sa consécration et ne peut plus par conséquent servir au culte, si elle est rompue d'une manière notable. Le calice ne doit plus être employé, quand la coupe est brisée ou percée, ou quand elle est séparée de la tige par une rupture. Perd-il sa consécration quand son intérieur est doré de nouveau? En 1845, la Congrégation des Rites se prononçant affirmativement sur ce point, a mis un terme aux divergences des théologiens.

Un certain nombre d'ecclésiastiques s'imaginaient jadis qu'avant de livrer un calice ou une patène à un ouvrier chargé d'y faire une réparation, il fallait qu'un prêtre lui fit perdre sa consécration, soit avec la main, soit avec un instrument. La Congrégation des Rites a déclaré erronée et abusive cette espèce d'exécration qui ne repose sur aucun fondement liturgique (1).

Le ciboire et l'ostensoir, n'étant point essentiellement employés au Saint-Sacrifice de la messe, ne reçoivent qu'une simple bénédiction qui est réservée à l'évêque. Dans le Rituel romain, la formule est la même pour le tabernacle, le ciboire, l'ostensoir et sa lunule. On trouve des variantes d'oraisons dans le Sacramentaire de Bobbio, publié par Mabillon, dans le Sacramentaire gallican, dans le Missel franc du vi<sup>e</sup> siècle et dans d'autres anciens monuments liturgiques. Aujourd'hui, l'évêque délègue ordinairement la fonction de bénir les ciboires aux doyens de son diocèse.

Parmi les théologiens, les uns considèrent cette bénédiction comme obligatoire (2); les autres comme convenable, mais facultative (3). Il y avait la même divergence d'opinions sur la nécessité de bénir le puri-

(1) 20 avril 1822.

(2) Barboza, Durand, Faustus, Garzia, G. Hurtado, Scortia, etc.

(3) Azor, Bonacina, Henriquez, Layman, Palau, Pasqualigo, Sylvestre, Tabicna, Vasquez, etc.

ficatoire (1); mais la Congrégation des Rites s'est prononcée contre cette obligation (2), qui n'existe pas non plus pour la bourse et le voile du calice. On trouve, il est vrai, dans la Liturgie de saint Jacques et de saint Basile des oraisons pour la bénédiction des voiles; mais il s'agit là soit des tentures et des tapisseries dont on décorait les églises, ou bien des rideaux dont on entourait le sanctuaire.

La Congrégation des Rites a souvent accordé à des abbés, à des vicaires généraux, à des doyens de chapitre, la permission de bénir les vases sacrés pour lesquels on n'emploie pas l'onction du Saint-Chrême (3). Ces autorisations sont parfois uniquement personnelles, et même limitées à quelques années, quand elles sont motivées par une absence temporaire de l'évêque.

L'*Eucole* des Grecs prescrit la consécration du calice avec le Saint-Chrême; c'est une simple bénédiction dans la liturgie des Éthiopiens. Chez les Nestoriens, quand un calice est profané, le prêtre y met une particule de pain consacré, en disant: *Consignatur calix iste sacro corpore*. Cette consignation, que le diacre peut faire aussi bien que le prêtre, équivaut à une nouvelle consécration (4).

Les Protestants ne sanctifient par aucune bénédiction leurs vases liturgiques. Ils leur donnent pourtant la qualification de *sacrés*, en raison de leur destination et parce qu'ils ne doivent plus servir à des usages profanes.

#### ARTICLE II

Dès les premiers âges de l'Église, le respect qu'on portait aux vases eucharistiques fit interdire de les employer à des usages profanes: c'est une prescription formelle édictée par les *Canons apostoliques* (5).

Saint Optat de Milève qualifie de sacrilège le bris haineux des vases sacrés: « Pour combler vos forfaits, dit-il aux Donatistes (6), vous avez brisé les calices qui avaient contenu le sang de Jésus-Christ. O

(1) Pour l'affirmative, Facandez, Layman, Quartus, etc.; pour la négative, Faustus, Garzia, Gavantus, le card. Lugo, Suarez, etc.

(2) 7 sept. 1816.

(3) Nos 443, 450, 523, 578, 625, 750, 761, 1242, 2165, etc.

(4) Assémani, *Bibl. orient.*, t. III, part. I, p. 248.

(5) Can. LXXXIII.

(6) *Contra Parmen.*



crime abominable ! ô scélératesse inouïe ! Vous avez imité les Juifs : ils percèrent le corps de Jésus-Christ sur la croix, et vous, vous l'avez percé sur l'autel. »

Les Ariens dévouèrent saint Athanasé à la déposition et à l'exil, en l'accusant faussement d'avoir brisé un calice.

Ces deux derniers faits, comme bien d'autres, ne démontrent-ils pas la croyance des premiers siècles à la présence réelle ? Où serait en effet le sacrilège, si le calice n'avait contenu que la figure symbolique du sang de Jésus-Christ ?

Les Orientaux poussent si loin leur vénération pour les calices, qu'ils leur attribuent des miracles. Un calice, racontent-ils, ravi par des Mahométans et brisé par un orfèvre, aurait laissé jaillir du sang ; un homme, à demi-écrasé par la chute d'un mur, aurait été subitement guéri, en buvant de l'eau versée dans un calice (1).

Des écrivains d'Occident nous signalent quelques faits analogues. Saint Prosper (2) dit qu'une jeune fille possédée du démon fut délivrée par l'application qu'un prêtre lui fit d'un calice. Grégoire de Tours (3) rapporte que l'abbé Maxence, embarqué sur la Saône pour retourner dans sa patrie, s'était prémuni contre les dangers de la traversée, en suspendant à son cou un calice et un livre des Évangiles.

Les vases sacrés, s'ils contiennent l'Eucharistie, ne peuvent être touchés que par le prêtre et le diacre, et, *privative*, par le sous-diacre. Quand ils ne la contiennent pas, ils peuvent être touchés par le sous-diacre et les acolytes, mais non point par les laïques, ni surtout par des femmes. En France, avant le retour à la liturgie romaine, les sacristains laïques, dans beaucoup d'églises, préparaient le calice pour la messe.

Le *Liber Pontificalis* attribue au pape saint Sixte I (117-127) la défense faite à ceux qui ne sont pas clercs de toucher aux vases sacrés. Cette interdiction a été renouvelée par divers conciles, entre autres par ceux d'Agde (506) et de Quedlimbourg (1085).

Le pape Soter reproche vivement à une diaconesse d'avoir touché aux vases et aux linges sacrés (4).

Le XXI<sup>e</sup> canon du concile de Laodicée (481) défend aux sous-diacres

(1) Renaudot, *Liturgie orient.*, t. I, p. 192.

(2) *Collat.* XXII, c. vi.

(3) *De Glor. confess.*, c. xxii.

(4) *Epist.* II.

de remplir les fonctions de diacre, et, par conséquent, de toucher au calice et à la patène (1).

Quand les sous-diacres furent admis au rang des ministres majeurs, il leur fut permis de toucher aux vases sacrés. Le concile de Brague (572) leur reconnaît ce droit qu'il dénie aux lecteurs. Le second concile de Rome le refuse aux lecteurs, aux acolytes et aux portiers. L'*Ordre romain* prescrit aux acolytes de porter un huméral (*sindo*) sur leurs épaules ; de l'un de ses pans, ils s'enveloppaient la main droite pour tenir la patène.

Les clercs minorés peuvent toucher les vases sacrés vides. Dans la plupart des diocèses de France, ce privilège ne s'étend pas aux clercs tonsurés (2).

Les Souverains-Pontifes ont accordé souvent sur ce point des autorisations aux religieux non constitués dans les ordres, remplissant l'office de sacristain. Les frères convers, investis de ces fonctions, ont-ils par là même le droit de toucher les vases sacrés ? Le P. Gury le leur attribue, mais il y a eu une décision contraire de la Congrégation des Rites (3).

Cette même Congrégation déclare que cette faculté peut être accordée aux clercs minorés et tonsurés, mais non pas aux laïques (4). En divers diocèses de France, l'Ordinaire donne cette permission aux sacristains laïques.

Quand les laïques communiaient sous les deux espèces, le diacre tenait le calice, et les communians n'y portaient pas la main.

Bien qu'on représente sainte Claire tenant entre ses mains le saint ciboire, en allant à la rencontre des Sarrasins, il est certain que son biographe dit qu'elle fit porter le Saint-Sacrement devant elle, et nous devons supposer que ce fut par un prêtre. Quoi qu'il en soit, des circonstances spéciales peuvent légitimer une infraction à la règle. On ne contestera point, par exemple, que des laïques puissent toucher aux vases sacrés, quand il s'agit de les sauver d'un incendie, d'une inondation ou de quelque profanation. C'est ainsi que, pendant la guerre de la Commune, en 1871, de généreux laïques bravèrent la mort pour

(1) *Quod non oporteat ministros seu subdiaconos habere locum in diaconio et dominica vasa contingere.* Richard (*Analyses des conciles*) suppose que le mot *contingere* ne doit pas s'entendre ici d'un simple contact, mais du transport solennel des vases sacrés à l'autel ; le concile aurait donc voulu dire que ce transport solennel, appelé par les Grecs le *grand introit*, était une fonction du diacre et non du sous-diacre.

(2) *Revue des sciences ecclésiast.*, t. XIV, p. 475 ; t. XLIII, p. 473.

(3) 1626, N<sup>o</sup> *Calix*, n. 2.

(4) N<sup>o</sup> 477.



retirer le ciboire du tabernacle, dans les églises menacées de l'invasion des Fédérés.

C'est par suite du respect porté aux vases sacrés que, dans chaque église, ils étaient inventoriés sur un registre spécial appelé *brevis* ou *commemoratorium*; qu'ils étaient conservés dans le *sacrarium* ou dans une armoire creusée près de l'autel et munie d'une forte serrure; qu'on préposait à leur garde un fonctionnaire nommé *custos*, *man-sionarius*, *scerophylax* ou *cémétiarque*; que le calice, en dehors de la messe, est enveloppé d'abord dans une pochette d'étoffe, puis dans un étui en cuir bouilli.

Le respect qu'on portait au mobilier eucharistique n'a pas empêché de le vendre, quand un intérêt supérieur exigeait ce sacrifice. Dans les temps de calamités publiques, les évêques et les prêtres, pour venir au secours de la patrie ou des pauvres, mettaient en pièces une partie de l'orfèvrerie liturgique, pour en vendre le métal. Saint Ambroise, Acudius d'Amid, Deogratias, évêque d'Afrique, saint Augustin, saint Grégoire le Grand, saint Césaire d'Arles, saint Hilaire, saint Remi et bien d'autres ont vendu leurs vases sacrés pour racheter des captifs (1).

(1) Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. II, p. 292.

## CHAPITRE II

### Des plats et des coupes d'offrande

On nommait *offertoria* des plats de métal, des corbeilles d'osier, des sacs de toile, des napperons, des coquilles, dans lesquels les fidèles présentaient leurs offrandes de pain pour le Saint-Sacrifice. Ces pains étaient déposés dans un grand bassin, nommé aussi *offertorium* ou *patina*, *patena*; mais c'est là un vase qu'il ne faut point confondre avec la patène sacerdotale : aussi lit-on dans beaucoup d'anciens inventaires : *offertoria cum patenis*. Quelquefois les offrandes de pain étaient recueillies dans de grandes nappes en toile, appelées également *offertoria* ou *fanons*.

L'usage des grands plats de métal se conserva longtemps en France et en Allemagne. « Il n'est pas rare, dit l'abbé Pascal (1), de trouver encore de ces grands plats dans plusieurs églises de campagne et principalement dans les contrées méridionales. Nous pouvons à cet égard citer le diocèse de Mende où ces plats sont fort communs. Ces *offertoires* ont conservé leur ancienne destination. On s'en sert pour la quête, aux messes des morts; et, dans quelques fêtes patronales, c'est dans ce plat que sont reçues les offrandes en pain, farine, cire, fil, laine, etc., que les fidèles présentent pour l'église. » On conserve à Saint-Sever sur l'Adour quatre plats d'offertoire; le fond du premier est uni; le second représente Marie portant l'Enfant-Jésus; le troisième, la lutte de saint Michel et de Lucifer; le quatrième, quatre vendeurs portant, à l'aide d'un bâton, une énorme grappe de raisin.

Les fidèles présentaient le vin dans une petite burette nommée *amula*. Tantôt on versait ce vin dans le calice, et quand celui-ci était plein, on transvasait son contenu dans des coupes d'oblation, en verre ou en métal, appelées *coppa*, *cobolitus*, *tacca*, *gobelettus*, *crater*,

(1) *Dict. liturgique*, au mot *Offertoire*.



*pichet*, mais plus ordinairement *scyphus* ; tantôt on vidait immédiatement les burettes dans les *scyphi*, qu'on plaçait de chaque côté de l'autel (1). Quand le calice, où les fidèles puisaient avec un chalumeau, commençait à s'épuiser, on y ajoutait du vin non consacré, d'un *scyphus* ; ou bien on présentait aux communicants un *scyphus* dans lequel on ajoutait une portion du vin consacré dans le calice, et alors ce vase devenait un véritable calice ministériel.

Mgr Barbier de Montault a le premier bien précisé l'emploi des *scyphi*, souvent mentionnés dans les inventaires, et que l'on confondait tantôt avec le ciboire, tantôt avec le calice sacerdotal. Il a constaté que ces vases, de capacités diverses, ordinairement sans anses, munis d'un couvercle, décorés de perles et de ciselures, affectaient en général la forme d'une boule, reposant sur un pied bas et épaté (2). Les inventaires mentionnent en même temps un bassin qui devait servir de support à la coupe, pour éviter que son contenu ne tombât à terre.

Quand disparut la communion sous les deux espèces, le *scyphus* fut souvent employé à contenir le vin d'ablution qu'on donnait aux fidèles, à certains jours de fêtes.

M. Ch. de Linas a signalé deux *scyphi* très antiques, l'un à l'abbaye de Werden, l'autre à la cathédrale de Minden (3). A l'église de Saint-Riquier, on voit deux coupes d'ablution en cristal (xiii<sup>e</sup> siècle), qui ont été métamorphosées en reliquaires. On conserve dans divers musées, à Rouen par exemple, des coupes en cristal dans lesquelles on présentait le vin aux fidèles, après la réception de la sainte Eucharistie.

(1) *Cum scypho in quem calix impletus refunditur*, lit-on dans le plus ancien *Ordre romain*.

(2) *Inventaires de la basilique royale de Monza*, dans le *Bulletin monum.*, t. XLVII, p. 153, 181.

(3) *Revue de l'art chrét.*, t. XXXI, p. 54 et 56.

### CHAPITRE III

#### Des patènes

L'origine de la patène doit remonter aux temps apostoliques, bien que le *Liber pontificalis* (1) semble en attribuer l'invention au pape saint Zéphyrin. Il est déjà question de la patène dans la Liturgie de saint Jacques.

Les écrivains mystiques du moyen âge, qui voient dans le calice la représentation du tombeau de Notre-Seigneur, disent que la patène figure la pierre qui y fut scellée par les Juifs et que le Sauveur ressuscité devait briser par sa toute-puissance.

Le mot *patène* (*patena*, *patina*, *patella*, *platena*, *platina*, *plataine*, *platène*, *platine*), vient de *patere*, être ouvert, et indique un vase ouvert ayant plus de surface que de profondeur. Le pape Innocent III (2) profite de cette étymologie pour dire que la patène « est l'image d'un cœur ouvert et large, de l'abondante charité avec laquelle doit être offert le Sacrifice de justice, afin que l'holocauste de l'âme soit agréable au Seigneur. »

Les Grecs donnent à la patène le nom de *disque*, que l'on trouve déjà dans la Liturgie de saint Jacques.

On peut distinguer cinq espèces de patènes ; 1<sup>o</sup> les patènes sacerdotales, qualifiées parfois de *minores*, qui servent au célébrant pour l'oblation du Saint-Sacrifice ; 2<sup>o</sup> les grandes patènes, dites ministérielles, qui servaient à distribuer les hosties aux communicants ; 3<sup>o</sup> les patènes chrismales, qui servaient pour l'administration du baptême et de la confirmation ; 4<sup>o</sup> les patènes d'apparat, destinées uniquement à

(1) Cap. xvi.

(2) *De sacr. myst. altaris*, l. II, c. lviii.



la décoration des autels; 5° la patène en métal doré que, dans certaines communautés, chaque religieuse tient elle-même sous son menton, en recevant la communion, usage que la Congrégation des Rites a autorisé en 1853, à la condition que ces patènes n'auraient jamais d'autre destination. Au moyen âge, dans quelques monastères, on se servait, dans le même but, d'un vase nommé *scutella*.

En dehors de son emploi au Saint-Sacrifice pour offrir l'espèce du pain et pour recueillir les parcelles qui peuvent être tombées sur le corporal, la patène a servi et sert encore à quelques autres usages.

Quand il n'y a point d'hosties réservées dans le ciboire et que le prêtre en consacre quelques unes pour la communion des fidèles, il les leur porte sur la patène.

Lorsqu'un évêque distribue la communion, un diacre l'accompagne pour tenir la patène sous le menton des communicants, dans la crainte d'une chute d'hostie : cette fonction peut être dévolue à un prêtre en surplus, quand la communion générale est donnée par un dignitaire de l'Église (1).

À Rome, le prêtre, en donnant la communion, ne se sert jamais de la patène conjointement avec le ciboire. Dans quelques diocèses de France, le célébrant use d'une patène spéciale, munie d'une petite anse dans laquelle il passe l'index de sa main gauche dont il tient le ciboire.

Le rite romain n'autorise pas le baiser de la patène à l'offrande, si fréquent dans le rite parisien. Cet usage n'a jamais été général en France. Nous le voyons interdit par les conciles d'Aix (1585) et de Toulouse (1590).

En Orient, la patène ou disque, d'une très grande dimension, sert à porter le calice aussi bien que les *oblata*.

Après avoir parlé des divers usages de la patène, nous devons nous occuper de sa matière, de sa forme, de ses ornements et de ses inscriptions.

D'après la rubrique du Missel, la patène doit être en argent et dorée à l'intérieur. Benoît XIII tolère que le rebord soit en autre métal inférieur. Il y a eu des patènes en verre, en bois, en marbre, en terre cuite, en corne, en or, en bronze, en étain, en cuivre, en onyx ou autres pierres précieuses; dans ces derniers temps, on a employé le platine et l'aluminium.

(1) *Congr. Rit.*, 3 sept. 1665, n. 1980.

Les patènes de verre, dont on se servait dans les premiers siècles, étaient quelquefois décorées de médaillons bleu et or, représentant des scènes bibliques. On en a découvert de ce genre, non seulement à Rome, à Velleja et en Sardaigne, mais aussi à Cologne, dans l'église de Saint-Séverin, en 1864 (1). Peut-être sont-ce là les patènes de verre que le pape Zéphyrin ordonnait aux diacres de porter devant les prêtres, pendant que l'évêque célébrerait (2). On y mettait probablement les hosties que les prêtres des divers *tituli* devaient emporter dans leurs églises respectives, pour en communier leurs paroissiens.

Au III<sup>e</sup> siècle, le pape Urbain II, dit le *liber pontificalis*, ordonna que les vases sacrés seraient tous d'argent et fit faire vingt-cinq patènes de ce métal, nombre correspondant à celui des *tituli* ou paroisses de Rome (3). Les prescriptions pontificales ne pouvaient alors être connues rapidement comme de nos jours : aussi le verre, malgré sa fragilité, était-il encore employé au V<sup>e</sup> siècle en divers pays. Saint Hilaire d'Arles, ayant vendu tous les vases d'argent de son église pour subvenir aux besoins des pauvres, ne se servait plus que de patènes de verre.

Celles de saint Colomban étaient en cuivre; en Angleterre, il y en avait en corne, puisque le concile de Celchyth (787) proscrit cette matière.

Aujourd'hui, les patènes sont en verre chez les Cophtes, en cuivre chez les Éthiopiens, en bois chez les Mingréliens.

La patène primitive était beaucoup plus grande que les nôtres et en forme de bassin creux, parce qu'elle devait contenir, pour y être consacrés, tous les pains destinés aux communicants. Saint Grégoire le Grand, écrivant à Venance, évêque de Luna, lui détaille tout ce que devait fournir un fondateur de monastère; il assigne deux livres de poids à la patène d'argent, tandis qu'il se contente de six onces pour un calice (4). Au VII<sup>e</sup> siècle, saint Arige lègue par son testament une patène d'argent valant 72 sols, ce qui démontre, vu la valeur du numéraire à cette époque, combien elle était grande.

Grégoire de Tours nous rapporte un trait qui montre combien les patènes étaient larges et profondes : « Un comte de Bretagne, nous dit-il (5), se sentant affligé de grandes douleurs aux pieds, dépensait tout son

(1) De Rossi, *Bullet.*, ann. II, p. 89.

(2) Labbe, *Concil.*, t. I, p. 602.

(3) *Ibid.*, p. 617.

(4) *Epist.*, lib VIII, ep. IV.

(5) *De Gloria martyri.*, c. LXXXV.



avoir avec les médecins, sans s'en trouver mieux, quand l'un des siens lui dit : « Si tu te faisais apporter de l'église quelqu'un de ces vases qui servent au ministère de l'autel, pour t'y baigner les pieds, peut-être cela pourrait-il apporter remède à ton mal ? » Sot et insensé qui ignorait que les vases consacrés à Dieu ne doivent pas être employés à des usages profanes ! Le comte envoya promptement à l'église, et on lui en rapporta une grande patène d'argent du saint autel. Il s'y lava les pieds, mais aussitôt ses douleurs s'accrurent, et il devint si complètement impotent par la suite qu'il ne pouvait plus faire un pas. J'ai appris que la même chose était arrivée au duc des Lombards. »

C'est parce que la patène, en raison de sa dimension, aurait pu gêner le prêtre pendant une partie du canon, qu'un acolyte était chargé de la tenir; comme il n'avait pas le droit de toucher aux vases sacrés, il enveloppait ses mains d'un voile. On sait que cet antique usage se retrouve encore dans la messe solennelle où le sous-diacre tient la patène avec l'écharpe.

En Orient, la patène en or ou en argent, *diakos*, est restée grande et profonde comme un bassin très creux, et souvent munie d'un couvercle à charnière. On y place le calice, ainsi que le pain fermenté. Ses dimensions sont surtout considérables en Syrie.

Certaines patènes étaient munies d'anses : telle était celle en or, ornée de perles, dont parle Anastase dans sa Vie de Léon III. Dans le rite mozarabe, la patène a des anneaux marquant la place des sept particules qui doivent être disposées en forme de croix.

Quelques anciennes patènes, comme celles que l'on conserve à l'église de La Ciotat, sont munies d'un anneau. Le prêtre y passait l'index ou l'annulaire de la main gauche et maintenait ainsi fortement la patène près du ciboire, en sorte que, pendant l'administration de la communion, les hosties ou du moins les parcelles qui pouvaient s'en détacher n'étaient point exposées à tomber à terre.

De tout temps, il y eut des patènes fort simples, dénuées de toute ornementation. D'autres recevaient, non point à l'extérieur, qui doit rester plane, mais sur le rebord et à l'intérieur, des décorations diverses consistant en gravures, en ciselures, en nielles, en peintures, en émaux, en incrustations de perles et de pierres précieuses.

Anastase le Bibliothécaire mentionne des patènes, données par des papes, sur lesquelles on voyait des représentations de Jésus-Christ, de Marie, des Apôtres, etc.

Pendant la période ogivale, le fond du plateau porte souvent, niellé ou gravé au trait, un cercle ou un quadrilobe inscrivait soit l'Agneau divin, soit la main nimbée de Dieu, soit un autre sujet. Au xv<sup>e</sup> siècle, on remarque parfois, au centre, une dépression ornée d'une rosace qui encadre un émail translucide sur relief.

Parmi les sujets le plus fréquemment représentés, nous citerons l'Agneau de Dieu, *pain vivant*, tenant l'étendard de la Résurrection, les quatre fleuves du Paradis terrestre figurant les grâces qui découlent de l'Eucharistie, les sacrifices d'Abel, de Melchisédec et de Noé, Aaron balançant l'encensoir, l'immolation de l'Agneau pascal, la main bénissante de Dieu le Père, des traits de la vie de Jésus-Christ et surtout la Cène.

Visconti s'est imaginé qu'on représentait sur les patènes de l'encens et une colombe; il en donne pour preuve un texte du Pontifical de saint Damase, où il est dit que saint Sylvestre fit exécuter *patenam auream cum thure et columba*, ce qui signifie évidemment *une patène d'or, ainsi qu'un encensoir et une colombe*. Ce *cum* mal compris donne quelque tablature à notre écrivain, et il avoue naïvement qu'il est malaisé de figurer de l'encens.

L'usage d'insérer le nom du donateur est très ancien, puisque Constantin fit mettre le sien sur deux patènes d'or et sur une grande coupe qu'il donna à l'église des Saints-Marcellin-et-Pierre (1). L'effigie du donateur apparaît plus rarement. Sur une patène du xiii<sup>e</sup> siècle, donnée par Conrad à la cathédrale de Plock (Pologne), on voit la figure de Conrad, de sa femme et de leurs deux fils. Sur une patène du xiv<sup>e</sup> siècle, à Klosterneubourg, un ancien abbé de ce monastère, *Stephanus*, est agenouillé aux pieds du Christ auquel il adresse cette prière : *Aspice, peccator tuus hic resid(et) miserator*.

D'autres inscriptions ont surtout rapport au mystère de l'Eucharistie. Sur une patène antique de la collection de M. Usterlyck, de Hanovre, on lit ces deux vers :

En panis sacer et fidei laudabile munus  
Omnibus omnis adest et sufficit omnibus unus.

Une patène du x<sup>e</sup> siècle, à Trzemeszno (Pologne), représente la passion de Notre-Seigneur avec cette légende :

Vita subit letum, dulcedo potat acetum.  
Non homo sed vermis, armatum vincit inermis.

(1) *Liber pontific.*, in S. Sylvestro, XLIV, 15.



On lit, au-dessus de la figure de l'Agneau divin, sur une patène en or (ix<sup>e</sup> siècle), de la cathédrale d'Hildesheim :

Victima quæ vicit septem signacula solvit.  
Ut comedas pascha scandes crenacula celsa.

Autour de la Cène figurée sur une patène (xii<sup>e</sup> siècle) de l'abbaye de Saint-Pierre de Salzbourg, sont gravés ces deux vers :

Mors est indignis hec cœna, salusque benignis.  
Qui carnem mundam malus accipis aspice Judam.

Mgr Barbier de Montault (1) a copié l'inscription suivante sur une patène allemande du haut moyen âge :

Est corpus in se panis qui frangitur in me  
Vivit in æternum qui bene sumit eum.

Nous terminerons ce chapitre en signalant quelques patènes remarquables par leur antiquité ou leurs ornements.

Le moyen-âge a quelquefois transformé en calices et en patènes d'anciens vases profanes. Ainsi en est-il de la patène du musée du Louvre, antique plateau de serpentine, incrusté de poissons d'or, œuvre purement orientale.

On conserve à la cathédrale d'Imola une patène où l'on voit une représentation d'autel, surmontée de l'Agneau divin; d'après la tradition, ce serait un don que saint Pierre Chrysologue, citoyen de cette ville et évêque de Ravenne, aurait fait à sa patrie (2).

Dans la collection de M. le comte Strogonoff, on remarque une patène en argent, connue sous le nom de *disque de Beresoff*, parce qu'elle fut trouvée près de cette île, au nord de la Sibérie. « Cette patène, dit Mgr Martigny (3), a quinze centimètres de diamètre; elle est ornée d'un bas-relief au repoussé, représentant une croix gemmée, fixée sur un globe terrestre parsemé d'étoiles, et accompagné de deux anges tenant une baguette de la main gauche et dirigeant leur main droite, en signe d'adoration, vers la croix, sous laquelle coulent les quatre fleuves mystiques. » La Société archéologique de Moscou ne fait remonter ce

(1) *Traité de la construct. des églises*, t. I, p. 325.

(2) Sebast. Pauli, *De patena argentea Forocorneliensi olim (ut fertur) data S. Petri Chrysologi*.

(3) *Dict. des antiq. chrét.*, 2<sup>e</sup> édit., p. 588.

curieux monument qu'au ix<sup>e</sup> siècle; M. de Rossi l'attribue au viii<sup>e</sup> (1); d'autres archéologues au vi<sup>e</sup> ou au v<sup>e</sup>.



Patène de Sibérie.

Citons encore, au trésor du chapitre de Délémont (Suisse), une grande patène qui, dit-on, servit à saint Germain, abbé de Grandfets au viii<sup>e</sup> siècle; à Nancy, celle de saint Gozlin (ix<sup>e</sup> siècle), enrichie de pierres précieuses, d'émaux et de filigranes; à la cathédrale d'Hildesheim, celle en or de l'évêque Bernwald (+ 1079); à Biville (Manche), celle que saint Louis donna au B. Thomas Hélie; à la cathédrale de Troyes, celle de l'évêque Hervé (xiii<sup>e</sup> siècle), portant, gravée à son centre, une main bénissante au milieu d'une croix pattée; à Klosterneubourg, patène du xiv<sup>e</sup> siècle; à saint Jean du Doigt (Finistère) et à Bellaing (Nord), patènes du xv<sup>e</sup> siècle, etc.

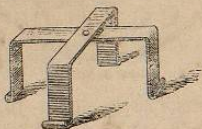
(1) *Bullet.*, 1871, p. 153.



## CHAPITRE IV

### Des astérisques

Les Grecs donnent le nom d'*astérisque* ou d'*étoile* (ἀστρον, ἀστρημαχος) à une espèce de croix ou d'étoile en or, en argent ou en cuivre, composée de deux règles en équerre terminées par un pied qui



Astérisque des Grecs.

les tient élevées sur la patène, ce qui empêche le voile de toucher au pain et de déranger la symétrie des particules. Parfois l'étoile est formée en arc par deux demi-cercles, surmontés d'une petite croix. L'astérisque est considéré comme un emblème de l'étoile qui conduisit les Mages au berceau du Christ : aussi, dans la Liturgie de saint Jean Chrysostome, le prêtre, après avoir encensé cet instrument, prononce ces paroles empruntées à l'évangile de saint Matthieu (II, 9) : « Et l'étoile s'arrêta là où était l'Enfant-Jésus. »

En Occident, l'astérisque n'est employé qu'à la messe pontificale : on le pose sur la patène où se trouve l'hostie consacrée qu'on porte au pape, qui, assis sur son trône, doit s'en communier : c'est pour préserver l'hostie de tout accident. Cet astérisque en or a la forme d'une étoile dont les douze rayons portent chacun le nom d'un apôtre, en mémoire des douze convives de la Cène.

## CHAPITRE V

### Des calices

Le calice est une coupe montée sur un pied qui sert à l'offrande, à la consécration et à la consommation de l'Eucharistie sous l'espèce du vin.

On dut se servir d'abord des coupes à boire, en terre cuite, en verre ou en métal, usitées chez les Juifs comme chez les Grecs et les Romains. Plus tard, par respect pour le Sacrement, on lui affecta des vases spéciaux, ayant à peu près la même forme que les anciennes coupes. Peut-être faut-il voir le type de notre calice dans la coupe juive figurée sur un ancien sicle d'argent, monnaie de la Judée. Sur l'une de ses faces on voit un vase plein de manne : c'est une coupe évasée, à deux anses, dont la tige, vers le milieu, est pourvue d'un nœud en forme de pomme. Elle est portée sur un pied arrondi, dont le diamètre est un peu moins étendu que celui du galbe de la coupe.

---

#### ARTICLE I

##### Des noms et des diverses espèces de calices.

Le mot *calix* est une forme altérée du grec κάλιξ, qui s'appliquait à tous les genres de coupes à boire. Le calice a été aussi désigné sous les noms de ποτήριον, *communicalis*, *crater*, *poculum*, *poculum mysticum*, *poculum sanctum*, *vas*, *vas sanctum*, *vasculum*, etc.

Des qualificatifs déterminent ordinairement les diverses espèces de calices ou les usages différents qu'on en peut faire.